



Arrondissement de CASTRES

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER**  
**LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET**  
**LE STATIONNEMENT**  
**24-26-28-30 COURS DE LA ROUGEARIE**  
**A PARTIR DU 7 JUILLET 2022**

\*\*\*\*\*

MAIRIE  
**D'AUSSILLON**  
 B.P. 541  
 81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80  
 Fax : 09.71.00.69.29

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO ;
- CONSIDERANT que pendant les travaux de remplacement de chéneau qui sera effectué par M AKCAKAYA 24-26-28-30 cours de la Rougearié à Aussillon, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement à partir du 07 juillet 2022 ;

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : M E AKCAKAYA est autorisée à installer une nacelle déportée d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> sur le trottoir au droit des propriétés situées 24-26-28-30 cours de la Rougearié à Aussillon à partir du 7 juillet 2022 et pendant toute la durée des travaux de remplacement de chéneau.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier, sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le pétitionnaire devra mettre en place et entretenir sous sa responsabilité et à ses frais pendant toute la durée des travaux la signalisation complète de ce chantier, et en assurer la surveillance constante.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer en toute sécurité le libre passage des piétons et des véhicules de secours.  
 Le pétitionnaire devra procéder au nettoyage et éventuellement à la remise en état des lieux après le chantier.  
 Le pétitionnaire devra avertir les voisins de la gêne occasionnée par ces travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié, affiché selon les règles en vigueur. Il sera notifié à M AKCAKAYA. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Police. Mme la Directrice Générale des Services et M. le Policer Municipal de la Commune d'Aussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne : 08 JUIL. 2022

AUSSILLON, le 07/07/2022  
 Par délégation,  
 Le Maire-Adjoint,  
 José GALLIZO.

Date de notification :

Acte ayant acquis caractère  
 exécutoire à la date du  
 AUSSILLON, le  
 Par délégation,  
 Le Maire-Adjoint,  
 José GALLIZO.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*